

**OBJET CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL  
A L'ILOT JEUMON**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD  
DE LA REUNION (CINOR)**

---

La CINOR a approuvé, le 28 mai 2014, l'actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'un centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon, afin d'intégrer en sus de la subvention de 2 500 000 € déjà actée avec la Région, la subvention de 3 000 000 € notifiée par l'Etat, et d'ajuster en conséquence les participations respectives de la CINOR et de la Commune de Saint-Denis.

En effet, la Commune de Saint-Denis, dans le cadre d'un fonds de concours, a acté initialement sa participation au plan de financement pour un montant maximum de 6 000 000 € (délibérations des 27 avril et 26 octobre 2013 et signature de la convention d'attribution du fonds de concours), étant expressément convenu que ce montant serait ensuite ajusté en fonction de l'obtention d'autres ressources susceptibles d'être affectées par la CINOR à l'opération.

En conséquence, la CINOR a revu le plan de financement prévisionnel et réajusté le montant du fonds de concours de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 2 500 000 €.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, il convient d'acter cette modification par voie d'avenant.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec la CINOR l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours, ci-annexé, formalisant le fonds de concours de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 2 500 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14430-1a-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 28 juin 2014  
Délibération n° 14/4-30

OBJET CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL  
A L'ILOT JEUMON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD  
DE LA REUNION (CINOR)

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-30 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse /Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

(1 abstention de Monsieur Sudel FUMA en Commission C/J/S et 1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE

10 votes contre  
(dont 1 vote par procuration)

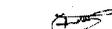
pour

Mme HO-SHING Cynthia , M. Richenel HUBERT, M. Sudel FUMA, Mme Fernande ANILHA, M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU, Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL	autres élus présents et mandatés
--	----------------------------------

Autorise le Maire à signer avec la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours, ci-annexé, formalisant le fonds de concours de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 2 500 000 € pour l'opération de construction d'un centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14430-1b-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE  
CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS AU  
PROFIT DE LA CINOR POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON**

-

**AVENANT N°1**

**Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),  
sise 3, rue de la Solidarité – CS 61025 – 97495 Sainte-Clotilde Cedex,  
représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL,**

d'une part,

**Et :**

**La Commune de Saint-Denis,  
sise 1, rue Pasteur – 97400 Saint-Denis,  
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », la CINOR réalise un centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon à Saint-Denis.

La CINOR a sollicité la Commune de Saint-Denis pour participer au financement de cette opération, au titre d'un fonds de concours conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des délibérations du Bureau communautaire de la CINOR du 26/09/2013 et du Conseil municipal de Saint-Denis du 26/10/2013, une convention d'attribution d'un fonds de concours d'un montant initial de 6 000 000 € maximum a été signée par les deux parties et notifiée le 13/01/2014.

En vertu des délibérations du Bureau communautaire de la CINOR du ..... et du Conseil municipal de Saint-Denis en séance du 28 juin 2014 (délibération n° 14/4-30), il a été convenu d'établir le présent avenant n°1 à la convention susvisée.

Accusé de réception en préfecture  
CINOR 97401 145-20140628-14430-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'un centre culturel intercommunal à l'îlot Jeumon, et d'ajuster le montant et les modalités de la participation de la Commune de Saint-Denis, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention initiale.

### **ARTICLE 2 : Plan de financement prévisionnel actualisé**

Sur la base d'un coût global d'investissement estimé à 21 334 073,99 € HT soit 23 147 470,27 € TTC (études et travaux), le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
	HT	TTC
Etudes pré-opérationnelles	60 150,00 €	65 262,75 €
Etudes et contrôles	2 377 169,16 €	2 579 228,54 €
Travaux	18 507 077,63 €	20 080 179,22 €
Frais divers	389 677,20 €	422 799,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 334 073,99 €</b>	<b>23 147 470,27 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
	Montant HT	% montant HT	Montant TTC	% Montant TTC
CINOR	13 334 073,99 €	62,50 %	15 147 470,27 €	65,44 %
Etat (subvention)	3 000 000,00 €	14,06 %	3 000 000,00 €	12,96 %
Région Réunion (subvention)	2 500 000,00 €	11,72 %	2 500 000,00 €	10,80 %
Commune de Saint-Denis (fonds de concours)	2 500 000,00 €	11,72 %	2 500 000,00 €	10,80 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 334 073,99 €</b>	<b>100 %</b>	<b>23 147 470,27 €</b>	<b>100 %</b>

### **ARTICLE 3 : Participation de la Commune de Saint-Denis et modalités de versement**

La participation de la Commune de Saint-Denis s'élève à 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros). Ce fonds de concours sera versé à la CINOR selon l'échéancier suivant :

Dès notification du présent avenant, sur présentation par la CINOR des marchés de travaux notifiés : 500 000 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur présentation par la CINOR d'un rapport sur l'avancement des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du Comptable public : 1 000 000 €

Accusé de réception en préfecture

Le 17 janvier 2015 à 15h00

152541003-201400000

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur présentation par la CINOR des procès-verbaux de réception des travaux et d'un état de dépenses signé du Président et du comptable public : 1 000 000 €

**ARTICLE 4 : Modification**

Toute nouvelle modification de la convention au cours de son exécution sera formalisée par un nouvel avenant.

**ARTICLE 5 : Durée**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera après paiement du solde du fonds de concours.

**ARTICLE 6 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application du présent avenant, qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Le Président de la CINOR

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14430-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE